

Élections 2014 - Vote électronique avec preuve papier - Désignation des membres du Collège d'experts

Sur la base de la loi du 7 février 2014 organisant le vote électronique avec preuve papier et en vue des élections du 25 mai 2014, la Chambre doit désigner trois membres effectifs et trois membres suppléants du Collège permanent. Un des membres permanents doit être juriste, les autres membres effectifs et suppléants doivent être informaticiens.

La Chambre doit également désigner deux membres du Collège non permanent. Ils doivent être informaticiens.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 22 avril 2014, je vous propose de désigner les experts suivants:

Collège permanent:

Membres effectifs

M. Bruno De Nys (Chambre, N)
M. Karel Van Geyt (Chambre, N) (juriste)
M. Emmanuel Willems (Sénat, F)

Membres suppléants

Mme Sophie Jonckheere (Chambre, N)
M. Freddy Tomicki (Chambre, F)
M. Erwin Vereecken (Chambre, N)

Collège non permanent:

Membre effectif

M. Ralph Raiglot (Chambre, F)

Membre suppléant

M. Éric Adams (Chambre, N)